

Distribution de matériel de protections (masques) par les officines en collaboration avec les communes/autorités

GUIDELINES - POINTS D'ATTENTION

A. MISE EN PLACE DU PROJET DE DISTRIBUTION

Ces différents points doivent être discutés avec l'autorité (communale, régionale, ...) qui envisage de distribuer des masques à la population :

1. Préciser clairement de quel type de matériel il s'agit (ex : masques chirurgicaux, en tissu, ...).
2. Fournir une liste complète des officines de la zone/commune concernée. Contacter toutes les pharmacies.
3. Le cas échéant, établir une liste des officines qui acceptent ou qui sont en capacité de participer à la distribution. Préférer la distribution par toutes les officines.
4. Préciser la procédure de distribution du matériel vers les officines concernées :
 - a. qui fournit le matériel aux pharmacies ? par quel moyen ? qui est la personne de contact au niveau communal ?
 - b. quelle quantité par pharmacie ?
 - c. timing ?
 - d. public cible (voir point 5 et 6)
 - e. une traçabilité est-elle demandée ? Par quel moyen (le Dossier Pharmaceutique Partagé (DPP) est un moyen qui a des avantages) ?
 - f. Un réapprovisionnement sera-t-il possible ?
5. Savoir à qui le matériel est destiné (toute la population, tranches d'âge précises, d'autres groupes cibles, ...)? Une liste/catégories des personnes à qui distribuer va-t-elle être fournie par l'autorité communale ? Comment ces personnes sont-elles identifiées (carte eID et traçabilité via le DPP, un « bon » fourni par la commune, une liste nominative fournie au pharmacien, ...)?

Attention : les données sur le domicile de la personne ne sont pas visibles, lors de la lecture de la carte eID.
6. Prévoir une période d'étalement de la distribution, si la population visée est trop importante (calendrier/planning pour éviter les afflux en pharmacies) ?
7. Pour les collectivités des environs, ainsi que pour le personnel qui y travaille, sans spécifiquement habiter dans la commune : préciser si la distribution les concerne et si oui, selon quel protocole (p.e. via la pharmacie qui fournit habituellement les médicaments).
8. La commune a-t-elle prévu du matériel de communication par ex. une affiche identique, claire et précise, à afficher en vitrine de l'officine pour avertir la population que l'officine participe à la campagne de distribution.

B. DISTRIBUTION EN PHARMACIE

1. Vérifier l'identité de la personne.
2. Vérifier au préalable si la personne n'a pas encore reçu de masque en fonction du système de traçabilité choisi (vérification du DPP (si consentement eHealth), Dossier Pharmaceutique Local (DPL), check de la liste, ...).
3. Délivrer la quantité autorisée de masques au public cible sur base du protocole défini.
4. Encoder le matériel distribué dans le DPL (et DPP) au nom du patient en utilisant les CNK de la liste ci-dessous.
5. Donner le conseil associé (bon usage, bon port du masque, décontamination, ...).
6. Rappeler les mesures d'hygiène de base que l'on doit continuer à respecter.
7. Délivrer un folder explicatif ou « notice », si disponible.

CNK	Dénomination FR
4202800	MASQUE CHIRURGICAL ADULTE DISTRIBUTION AUTORITES
4202818	MASQUE CHIRURGICAL ENFANT DISTRIBUTION AUTORITES
4203279	MASQUE EN TISSU ADULTE DISTRIBUTION AUTORITES
4203287	MASQUE EN TISSU ENFANT DISTRIBUTION AUTORITES
4204384	MASQUE BUCCAL ADULTE DISTRIBUTION AUTORITES
4204392	MASQUE BUCCAL ENFANT DISTRIBUTION AUTORITES
4211553	FILTRE POUR MASQUE BUCCAL DISTRIBUTION AUTORITES

C. SUIVI DE LA DISTRIBUTION

Possibilités de suivi :

- a. Les CNK ainsi enregistrés sont transmis au DPP.
- b. Possibilité de sortir un listing de délivrance du matériel (selon CNK encodé) dans le soft de l'officine.
- c. Possibilité de faire un suivi national/régional via les données du DPP.

Avantage du DPP : éviter le stockage par des citoyens par un contrôle préalable d'une délivrance dans le DPP.

